

BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023

TITRE DE CRÉANCE DE DROIT FRANÇAIS
PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE EN CAPITAL
EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE

Vous souhaitez diversifier votre épargne sur un produit dont la performance potentielle dépend de l'évolution du marché actions de la zone Euro ? Vous disposez d'un capital que vous souhaitez placer sur une durée maximum de 8 ans ?

La formule **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** peut vous intéresser !



Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance⁽¹⁾, alternatif à un placement dynamique risqué de type « actions ».

Durée d'investissement : 8 ans maximum.

Émetteur : SG Issuer⁽²⁾, véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois.

Garant de la formule : Société Générale.

L'investisseur supporte le risque de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule.

Éligibilité : Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation.

⁽¹⁾ L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus avant la date de remboursement effective (dates de remboursement anticipé ou date d'échéance selon le cas). Pour les autres risques de perte en capital, voir pages suivantes.

⁽²⁾ Filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A : notations en vigueur au moment de l'impression de cette brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment).

BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023

- ❑ Un investissement d'une durée maximum de 8 ans.
- ❑ Un niveau de remboursement qui dépend de l'évolution de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50⁽¹⁾.
- ❑ Un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 1 à 7, si la performance de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 depuis le lancement au 28 décembre 2015 est positive ou nulle.
- ❑ Un risque de perte partielle ou totale en capital si l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 a enregistré, à l'échéance, une baisse de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine du 28 décembre 2015.
- ❑ Un objectif de gain fixe plafonné à 8% par année écoulée si l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 clôture en hausse par rapport à son niveau d'origine du 28 décembre 2015.
- ❑ Un remboursement du capital initial à l'échéance tant que l'indice n'a pas baissé de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine du 28 décembre 2015.



Le titre de créance **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** peut être proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. La présente brochure décrit les caractéristiques de **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. **L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

Les termes « capital », « capital initial » et « capital initialement investi » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et le taux de rendement annuel sont bruts, hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 28/12/2015 et une détention jusqu'à la date d'échéance (le 28/12/2023) ou, selon le cas, de remboursement anticipé. En cas d'achat après le 28/12/2015 et/ou de vente du titre avant son échéance effective ou son remboursement anticipé (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le Taux de Rendement Annuel brut peut être supérieur ou inférieur au Taux de Rendement Annuel brut indiqué dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer à la description du sous-jacent en page 6.

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- ❑ Un remboursement du capital initialement investi⁽¹⁾ à l'échéance des 8 ans si, à la date de constatation finale, l'indice clôture au moins à 50% de son niveau d'origine du 28 décembre 2015.
- ❑ Un remboursement possible avec gain, non seulement à l'échéance des 8 ans, mais aussi par anticipation : la stabilité ou la moindre hausse de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 par rapport à son niveau d'origine à l'une des dates de constatation annuelle suffit pour que **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** prenne fin et que le capital initialement investi soit restitué avec versement d'un gain de 8% par année écoulée⁽¹⁾.

INCONVÉNIENTS

- ❑ Un risque de perte en capital partielle ou totale :
 - à l'échéance des 8 ans, si l'indice a baissé de plus de 50% par rapport à son niveau d'origine du 28 décembre 2015 ;
 - en cas de sortie du produit avant les dates de remboursement définies dans la formule, et notamment dans le cas d'un rachat total ou partiel, d'un arbitrage ou du dénouement du contrat par décès dans le cadre de l'assurance-vie. La valorisation du produit dépendra alors des paramètres de marché au moment de la revente et ne sera pas le résultat de l'application de la formule. Le résultat pourra être différent de celui résultant de l'application de la formule (supérieur, inférieur, voire négatif) et pourra donc entraîner une perte en capital non mesurable a priori. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi.
- ❑ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 1 à 8 ans.
- ❑ Le Taux de Rendement Annuel brut de **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** est plafonné à 8,0%⁽¹⁾ même si l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 offre un rendement supérieur.
- ❑ Le rendement de **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** à l'échéance des 8 ans est très sensible à une faible variation de l'indice autour du seuil de -50%.
- ❑ L'indice Euro iSTOXX® EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un dividende forfaitaire et constant de 50 points par an. L'investisseur ne bénéficiera donc pas de l'intégralité des dividendes versés par les actions composant l'indice.

PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi. En acquérant ce titre, l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre) ou un éventuel défaut du Garant (qui induit un risque sur le remboursement) pouvant entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

Risque de marché : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

À la date de constatation initiale du 28 décembre 2015, on observe le niveau de clôture de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 et on le retient comme niveau d'origine.

1 - MÉCANISME AUTOMATIQUE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

De l'année 1 à 7, à chaque date de constatation annuelle⁽¹⁾, si la performance de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 depuis la date de constatation initiale du 28 décembre 2015 est positive ou nulle, un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé et l'investisseur reçoit⁽²⁾, à la date de remboursement anticipé⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initialement investi
+
un gain de 8% par année écoulée
(soit un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 8,0%⁽²⁾ dans ce scénario)

Sinon, le produit continue.

2 - MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE

En année 8, à la date de constatation finale du 21 décembre 2023, si **BPE EURO OPPORTUNITÉS 2023** n'a pas été remboursé préalablement, on observe la performance de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 depuis la date de constatation initiale du 28 décembre 2015.

Cas favorable : si la performance de l'indice par rapport à son niveau à la date de constatation initiale du 28 décembre 2015 est positive ou nulle, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 28 décembre 2023 :

L'intégralité du capital initialement investi
+
un gain de 8% par année écoulée (soit 64%)
(soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,4%⁽²⁾)

Cas intermédiaire : si l'indice n'a pas baissé de plus de 50% par rapport à la date de constatation initiale du 28 décembre 2015, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 28 décembre 2023 :

L'intégralité du capital initialement investi
(soit un Taux de Rendement Annuel brut nul⁽²⁾)

Cas défavorable : si l'indice a baissé de plus de 50% par rapport à la date de constatation initiale du 28 décembre 2015, l'investisseur reçoit⁽²⁾, le 28 décembre 2023 :

La valeur finale⁽³⁾ de l'indice

Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital à l'échéance à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 7 pour le détail des dates.

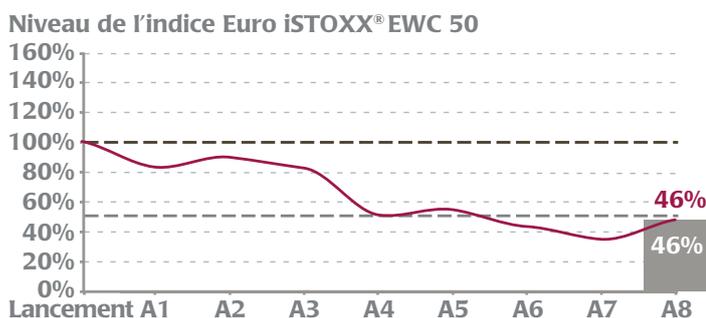
⁽²⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

⁽³⁾ La valeur finale de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

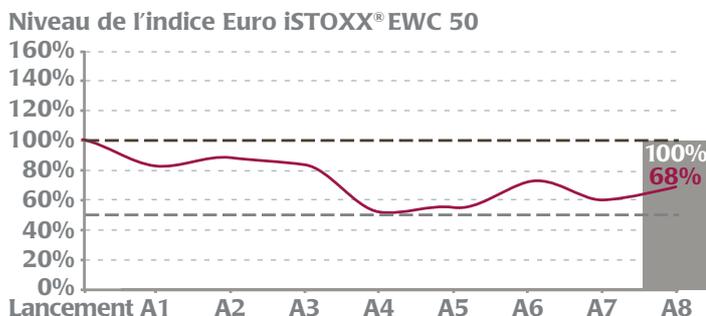
- Remboursement du capital à l'échéance
- Évolution de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- - - Seuil d'activation du mécanisme de remboursement anticipé



SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Forte baisse de l'indice à l'issue de l'année 8

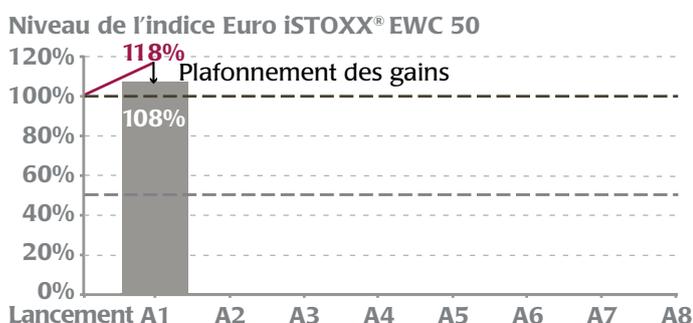
- ❑ Des années 1 à 7, l'indice clôture en-dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit dure jusqu'à son échéance.
- ❑ À l'issue de l'année 8, l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 enregistre une performance de -54% depuis la date de constatation initiale. L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'indice, soit 46% du capital initialement investi⁽¹⁾.
- ❑ Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de -9,2%⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (égal au Taux de Rendement Annuel brut obtenu pour un investissement direct dans l'indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- ❑ Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut donc être totale et le montant remboursé nul à l'échéance des 8 ans.



SCÉNARIO MÉDIAN

Baisse modérée de l'indice à l'issue de l'année 8

- ❑ Des années 1 à 7, l'indice clôture en-dessous de son niveau d'origine. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé et le produit dure jusqu'à son échéance.
- ❑ À l'issue de l'année 8, l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 enregistre une performance de -32% depuis la date de constatation initiale et se maintient donc au-dessus du seuil de -50%.
- ❑ L'investisseur reçoit alors l'intégralité du capital initialement investi⁽¹⁾.
- ❑ Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut de 0,0%⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un Taux de Rendement Annuel brut de -4,7% pour un investissement direct dans l'indice).



SCÉNARIO FAVORABLE

Hausse de l'indice à l'issue de la 1^{ère} année

- ❑ À l'issue de l'année 1, l'indice Euro iSTOXX® EWC 50 enregistre une performance positive par rapport à son niveau d'origine (+18%).
- ❑ L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi plus un gain de 8% par année écoulée (8% x 1, soit 8%), soit 108% du capital initialement investi⁽¹⁾.
- ❑ Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel brut maximum de 8,0%⁽¹⁾ sur la durée d'investissement (contre un Taux de Rendement Annuel brut de 17,9% pour un investissement direct dans l'indice dividendes non réinvestis, **du fait du plafonnement des gains**).

⁽¹⁾ Hors frais, commissions et fiscalité applicables dans le cadre de l'investissement et sauf faillite ou défaut de paiement de Société Générale, en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice Euro iSTOXX® EWC 50, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque sur le capital.

DESCRIPTION DU SOUS-JACENT

L'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 (ISXEC50 Index) est un indice de marché actions créé par STOXX Limited dont la cotation est calculée, tenue à jour et publiée en temps réel par STOXX Limited. Il est **équipondéré** à chaque date de rebalancement et est composé des 50 actions de l'indice Euro STOXX 50[®], indice de référence de la zone Euro. L'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 est donc composé des 50 capitalisations boursières les plus représentatives parmi les sociétés cotées sur 12 places boursières de la zone Euro (dont la France, l'Allemagne et le Luxembourg). Contrairement à l'indice Euro STOXX 50[®] dont les composants sont pondérés principalement sur la base de leur capitalisation boursière, l'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 pondère de façon équivalente l'ensemble de ses constituants. Ainsi, chaque action représente 2 % du poids global de l'indice à chaque date de rebalancement. Sa composition est revue à l'identique de celle de l'indice Euro STOXX 50[®] et la sélection des entrants et sortants se fait sur la base des mêmes critères. **L'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par les actions qui le composent et en retranchant un dividende forfaitaire et constant de 50 points par an. L'investisseur ne bénéficiera donc pas de l'intégralité des dividendes versés par les actions composant l'indice.**

La composition et l'évolution de l'indice sont disponibles sur www.stoxx.com (code Bloomberg : ISXEC50 Index).

Évolutions comparées de l'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 et de l'indice Euro STOXX 50[®] (dividendes non réinvestis)

Évolution des indices

(en base 1000 au 07/09/2007)



	Indice Euro iSTOXX [®] EWC 50 (évolution simulée jusqu'au 19/11/2014, et réelle ensuite)	Indice Euro STOXX 50 [®] (dividendes non réinvestis)
1 an	7,7 %	7,6 %
3 ans	36,5 %	38,5 %
5 ans	21,7 %	27,7 %
8 ans	-18,1 %	-15,5 %

} Tableau des performances cumulées

L'indice Euro iSTOXX[®] EWC 50 a été lancé le 19 novembre 2014 à un niveau de 1000 points. Toutes les données précédant le 19 novembre 2014 sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'indice s'il avait été lancé dans le passé.

Source : Bloomberg du 07/09/2007 au 08/09/2015.

LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ET/OU SIMULATIONS DE PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, ni Société Générale ni l'Émetteur n'assument de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Nature juridique	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance
Émetteur	SG Issuer (filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100% de Société Générale)
Garant	Société Générale (Moody's A2, Standard & Poor's A. Notations en vigueur au moment de l'impression de la brochure. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité du garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment). Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par Société Générale, le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse de l'indice.
Devise	Euro
Code ISIN	FR0012968378
Cotation	Bourse de Luxembourg
Éligibilité	Comptes-titres, contrats d'assurance-vie et de capitalisation
Prix d'émission	99,99% de la Valeur Nominale
Période de commercialisation	Entre le 4 novembre 2015 et le 28 décembre 2015, le prix progressera régulièrement au taux annuel de 0,07% pour atteindre 1 000 euros le 28 décembre 2015.
Valeur Nominale	1 000 euros
Montant minimum de souscription	1 000 euros. Si le cadre d'investissement est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, ce montant ne s'applique pas.
Date d'émission	04/11/2015
Date de constatation initiale	28/12/2015
Dates de constatation annuelle	21/12/2016 ; 21/12/2017 ; 21/12/2018 ; 23/12/2019 ; 21/12/2020 ; 21/12/2021 ; 21/12/2022 ; 21/12/2023
Dates de remboursement anticipé automatique	28/12/2016 ; 28/12/2017 ; 28/12/2018 ; 30/12/2019 ; 28/12/2020 ; 28/12/2021 ; 28/12/2022
Date d'échéance	28/12/2023
Sous-jacent	Indice Euro iSTOXX® EWC 50 (Bloomberg : ISXEC50 Index)
Marché secondaire	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1%.
Commission de distribution	Société Générale paiera au distributeur une rémunération jusqu'à 1,50% par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
Règlement / Livraison	Euroclear France
Agent de calcul	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêt.
Double valorisation	Réalisée de manière bi-mensuelle à compter de la date de constatation initiale par une société de service indépendante financièrement de Société Générale, Thomson Reuters.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Disponibilité du prospectus : Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de Conditions Définitives d'Émission en date du 2 novembre 2015, se rattachant au prospectus de base en date du 30 septembre 2015, approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, sous le n° de visa C-17732 et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC (Directive Prospectus) telle qu'amendée (incluant l'amendement fait par la Directive 2010/73/EU). Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Le prospectus de base, les suppléments à ce prospectus de base, les Conditions Définitives d'Émission et le résumé du prospectus de base en langue locale, sont disponibles sur le site « <http://prospectus.socgen.com> », sur le site de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) ou peuvent être obtenus gratuitement auprès de Société Générale (Société Générale Global Banking & Investor Solutions - 17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex), sur simple demande.

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Événements extraordinaires affectant le (ou les) sous-jacent(s) : ajustement ou substitution – remboursement anticipé du produit : Afin de prendre en compte les conséquences sur le produit de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du produit, la documentation relative au produit prévoit (i) des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, (ii) le remboursement anticipé du produit. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le produit.

Commercialisation dans le cadre de l'assurance-vie : Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance-vie (ci-après le « Contrat d'Assurance-Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance-Vie. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter l'Instrument Financier qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Garantie par Société Générale : Le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboucement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : LES TITRES DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (AU SENS DÉFINI DANS LA RÉGULATION S) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGULATION S.

Restrictions générales de vente : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Caractère promotionnel du document : Le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

Agrément : Société Générale est un établissement de crédit (banque) agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Avertissement relatif à l'Indice : L'indice mentionné dans le présent document (l'« Indice ») n'est ni parrainé, ni approuvé ni vendu par Société Générale. Société Générale n'assumera aucune responsabilité à ce titre. L'indice Euro iSTOXX® EWC 50 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants (Les « Concédants »), et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses Concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les valeurs ou les titres financiers ou les options ou toute autre appellation technique basés sur l'indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'indice.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



GRUPE LA BANQUE POSTALE